

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

-----  
*Séance du mardi 10 mars 2026*

Rapporteur : Serge Lecrosnier

## QUESTION N°1 :

### **Adoption du compte financier unique**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Saint-Léonard ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Serge Lecrosnier ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

## Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 492 646.97	1 871 300.00	4 363 946 .97
	Recettes réalisées	677 262.13	2 017 231.84	2 694 493.97
	Restes à réaliser	459 700.00	0.00	459 700.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 660 454.47	2 404 254.47	5 064 708.94
	Dépenses réalisées	1 281 197.20	1 180 764.48	2 461 961.68
	Restes à réaliser	478 700.00	0.00	478 700.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-603 935.07	836 467.36	232 532.29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	167 807.50	532 954.47	700 761.97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-436 127.57	1 369 421.83	933 294.26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-19 000.00	0.00	-19 000.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-455 127.57	1 369 421.83	914 294.26

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par **17** voix POUR, **0** voix CONTRE et **0** ABSTENTIONS ; Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Saint-Léonard ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	Signature du maire 	Signature du secrétaire de séance 	Date de mise en ligne 12.03.2026
--	---	--	-------------------------------------